

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Passé au terme d'une procédure formalisée définie aux articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS (RC)

RC N° DRIHL-IF-PRLHI-AMO-2026

Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement – direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

(Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire)

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement à la réalisation de travaux effectués dans le cadre d'un arrêté préfectoral visant à traiter l'insalubrité dont l'accessibilité au plomb pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'à traiter un danger sanitaire ponctuel et imminent pour la santé publique**, pris en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 14 octobre 2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Définition de la procédure.....	6
2-2. Décomposition en tranches et en lots	6
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Variantes	7
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
2-6. Durée du marché et délais d'exécution	7
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	7
2-8. Délai de validité des offres	7
2-9. Clauses environnementales et sociales	7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	8
3-1. Solution de base	9
3-2. Variantes.....	14
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
4-1. Sélection des candidatures.....	14
4-2. Jugement et classement des offres.....	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	20
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématisation PLACE.....	20
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	21
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	22
ARTICLE 7. INTERRUPTION DE LA CONSULTATION.....	22
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS.....	23

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la **mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage portant sur l'accompagnement à la réalisation de travaux effectués dans le cadre d'un arrêté préfectoral visant à traiter l'insalubrité dont l'accessibilité au plomb** pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation **ainsi qu'à traiter un danger sanitaire ponctuel et imminent pour la santé publique**, pris en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique.

- Cette assistance à maîtrise d'ouvrage permet d'apporter un appui aux propriétaires pour enclencher des travaux de sortie d'insalubrité : dernier recours avant l'exécution d'office de l'arrêté par les services de l'Etat.
- Si les propriétaires sont défaillants, cette assistance à maîtrise d'ouvrage apporte un accompagnement aux services de l'Etat (UD DRIHL/DDT) lors de l'exécution d'office des mesures d'un arrêté d'insalubrité (travaux, hébergement / relogement).

Ces prestations sont réalisées dans le cadre le cadre de :

- * l'article 123 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion et les articles L.1334-1 à L.1334-12 du Code de la santé publique ;
- * des dispositions relatives à la sécurité et à la salubrité des immeubles, locaux et installations prévues par les articles L.511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de lutte contre l'insalubrité et de protection et préservation de la santé et de la sécurité des occupants, notamment celle des populations « à risque », à savoir notamment les mineurs et femmes enceintes concernant le risque saturnin.

Lorsque les logements présentent concomitamment des situations d'insalubrité liées au risque d'intoxication au plomb des revêtements dégradés et liées à la présence de moisissures / d'humidité, d'infiltrations ou de fuites, il est pertinent d'organiser et coordonner l'ensemble des travaux au cours d'un même chantier, afin de garantir leur pérennité. Dans ce cadre, l'AMO, titulaire du marché doit s'assurer de consigner l'ensemble des désordres sur une même demande de devis et de sélectionner les entreprises qualifiées pour les traiter et les résorber.

Afin d'assurer l'efficacité des interventions, le titulaire de ce marché mettra en place un suivi rigoureux des adresses et assurera, au nom de la maîtrise d'ouvrage, une coordination opérationnelle avec les titulaires des autres marchés DIAG, Travaux d'Offices (TO) et assistance sanitaire sociale (ASS).

Les mesures réalisées dans le cadre du présent marché ne se substituent pas aux missions de maîtrise d'œuvre.

Le présent marché de prestations intellectuelles comprend les six missions suivantes comportant, hors la partie coordination et mobilisation des intervenants, considérée comme transversale :

- **En transversal : Coordination et mobilisation des intervenants dans le cadre d'une**

procédure de traitement de l'insalubrité avec un arrêté préfectoral (AP)

A - Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'accompagnement des propriétaires ou syndicat des copropriétaires à la réalisation des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité et la levée de l'AP

- **Mission 1 : Prise de contact avec le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires et première visite dans le cadre d'une procédure de traitement de l'insalubrité avec un arrêté préfectoral (AP)**
- **Mission 2 : Assistance au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires à la mise en place des travaux de résorption de l'insalubrité dans le cadre d'un arrêté préfectoral (AP)**
- **Mission 3 : Assistance au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires au suivi des travaux de résorption de l'insalubrité dans le cadre d'un arrêté préfectoral (AP)**

B - Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'accompagnement des services de l'Etat à la réalisation des travaux d'office (TO) nécessaires à la résorption de l'insalubrité et la levée de l'AP, par substitution aux propriétaires ou syndicat de copropriétaires

- **Mission 4 : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagnement à la mise en place des travaux d'office**
- **Mission 5 : Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) lors du suivi des travaux d'office (TO)**
- **Mission 6 : Obtention de relevé de propriété, règlement de copropriété et autres documents administratifs en cas de travaux d'office réalisés.**

L'ensemble des prestations de l'AMO n'englobera pas systématiquement la totalité des missions prévues ci-dessus par le marché.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique (CCP), émis par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les prestations s'inscrivent dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment :

- Le Code de la commande publique de 2019, mis à jour en 2026 suite au décret n°2025-1383 ;
- Les articles L.1311-4, L.1331-4 du Code de la santé publique ;
- Les articles L.1331-22, L. 1331-23 et L.1331-24 du Code de la santé publique ;
- Les articles L.511-1 à L.551-1 du Code de la construction et de l'habitation
- L'article 123 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;
- L'article 198 de la loi ELAN 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique et de son ordonnance n°2020-1140 du 16 septembre 2020 relative à la simplification et l'harmonisation des polices, immeubles locaux et installations prise sur le fondement de l'article précité (J.O. 17 septembre 2020, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021).
- L'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAGPI) abrogeant à compter du 1^{er} octobre 2021 l'arrêté du 16 septembre 2009.
- La circulaire interministérielle DGS/EA2 n°2007/321 du 13 août 2007 relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile ;
- L'instruction DGS/EA1/EA2/EA3/EA4 n°2016/283 du 21 septembre 2016 relative au diagnostic de lutte contre le saturnisme infantile et de réduction des expositions au plomb ;

- Les articles et décrets d'application de la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 sur l'accélération de la rénovation de l'habitat dégradé
- La circulaire interministérielle du 2 juin 2025 relative à la mobilisation renforcée dans la lutte contre l'habitat indigne
- Toute la réglementation correspondante en vigueur et à venir dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence financière sur le montant des missions définies ci-après.

Le titulaire devra constamment s'informer de l'évolution de la réglementation, tant sur les procédures concernées par son intervention, que sur le droit des occupants en matière de lutte contre l'habitat indigne. Les services de l'État porteront une attention scrupuleuse au respect des textes lors de l'exécution de ces missions.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- le département de Paris (75)
- le département de la Seine et Marne (77)
- le département des Yvelines (78)
- le département de l'Essonne (91)
- le département des Hauts-de-Seine (92)
- le département de Seine-Saint-Denis (93)
- le département du Val-de-Marne (94)
- le département du Val d'Oise (95)

La description détaillée des prestations, leurs spécifications techniques et l'ensemble des productions attendues figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 6 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Départements de l'Essonne (91) et de la Seine-et-Marne (77)
Lot 2	Tous les arrondissements de la ville / Département de Paris (75)
Lot 3	Département du Val d'Oise (95)
Lot 4	Département de Seine-Saint-Denis (93)
Lot 5	Département du Val-de-Marne (94)
Lot 6	Département des Hauts-de-Seine (92) et département des Yvelines (78)

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

-  soit avec un prestataire unique ;
-  soit avec des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution de l'accord-cadre.

Pour la bonne exécution du marché, l'opérateur économique **déjà** titulaire, sur un même secteur géographique, d'un des lots du marché d'accompagnement sanitaire et social auprès de l'occupant en situation d'habitat insalubre (actuel marché n° DRIHL-IF-PRLHI-ASS-2026) peut être candidat sur le ou les mêmes lots géographiques du présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), sous réserve de justifier de l'existence d'une séparation organisationnelle et fonctionnelle effective entre les équipes affectées à chacun des marchés.

Cette séparation devra notamment se traduire par :

- l'affectation d'équipes dédiées et distinctes pour l'exécution de chacun des marchés ;
- la désignation de chefs de projet différents ;
- l'absence de partage d'informations relatives à l'exécution des prestations, en dehors des échanges strictement nécessaires à leur bonne réalisation ;
- la mise en place de mesures internes garantissant l'indépendance des analyses, avis et décisions rendus dans le cadre du présent marché.

Le RPA se réserve la possibilité de demander tout élément permettant d'apprécier la réalité et l'effectivité de ces mesures et d'écarter une candidature lorsqu'il apparaît que les garanties apportées sont insuffisantes.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

La durée de validité du présent marché est de 12 mois, reconductible tacitement, à compter de sa notification, dans la limite de 3 reconductions.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à l'expiration de cette durée.

Le marché est reconductible tacitement selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Période ferme	12 mois
Reconduction n° 1	12 mois
Reconduction n° 2	12 mois
Reconduction n° 3	12 mois

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RPA pourra à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

2-9. Clauses environnementales et sociales

2-9.1. Clause environnementale

La présente consultation comporte une clause environnementale obligatoire dont les modalités de mise en œuvre sont définies à l'article 1-10 du CCAP.

Cette exigence constitue une condition d'exécution du marché à laquelle les candidats doivent impérativement se conformer.

Par ailleurs, la performance environnementale proposée par les candidats, notamment en matière de limitation des émissions de gaz à effet de serre, d'optimisation des déplacements et de réduction de l'impact des usages numériques, sera prise en compte au titre des critères de jugement des offres dans les conditions définies au présent règlement de consultation.

2-9.1. Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le RPA a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique, dont les modalités sont précisées à l'article 1-11 du CCAP.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
18 rue Goubet
75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence :

DRIHL-IF-PRLHI-AMO-2026

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) communiquera au titulaire retenu un acte d'engagement, à retourner, daté et signé, au moment de l'attribution du marché. La signature apposée sur ces documents est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre du détail estimatif des prix (DE) ;
- Le cadre de Réponse du Volet Technique de l'offre (RVT).

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les réponses à la consultation sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Un dossier de candidature complet devra être remis pour chacun des lots pour lesquels un candidat présenterait une offre, conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

dans un sous-dossier, les pièces relatives à la CANDIDATURE

L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments de la « Candidature » demandés ci-dessous doivent être obligatoirement distincts des documents constitutifs de l'offre.

Les précisions demandées au titre de la candidature relative aux effectifs, aux moyens matériels, aux certificats de qualifications ainsi que les références ne doivent pas être contenues au sein de mémoire technique, mais doivent être produits à part entière.

Les documents attendus sont :

- DC1 : Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses co-traitants
- DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat (description des effectifs du candidat, de l'encadrement des équipes, description de l'équipement technique, etc.).
- DC4 : Déclaration de sous-traitance, qui contiennent des rubriques permettant de fournir l'ensemble des renseignements habituellement demandés par les acheteurs.
 - Ces formulaires, ainsi que leur notice d'utilisation, sont disponibles sur le site internet de la direction des affaires juridiques en suivant le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
 - NB : Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'Administration pour le DUME et les formulaires susmentionnés.
- Références : Liste des principaux travaux effectués au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire concerné.
- Qualifications ou certifications professionnelles délivrées par des organismes agréés

En tout état de cause, à l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Documents du dossier candidature	Descriptif
Le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise	L'habilitation de la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise
Déclaration sur l'honneur	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique.
Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat.	L'ensemble des attestations, certificats, déclarations et document rappelés à l'article 3-1.3. du présent règlement de consultation.
Forme juridique	Forme juridique du candidat En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ; Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
Attestation d'assurance pour les risques professionnels	Attestation en cours de validité couvrant les risques liés à l'activité du candidat. Elle doit permettre à l'acheteur de vérifier que le candidat est assuré pour exercer la prestation objet du marché.
Moyens financiers	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et la part du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique (montrer la progression des moyens financiers et la capacité financière pour exécuter les missions du marché), dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Ce chiffre d'affaires devra être au moins équivalent à un tiers au montant annuel maximum estimé (en € HT) pour le lot auquel il répond.
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Outillages, moyens matériels et logistiques du candidat en lien avec le marché	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
Références produites	Une liste des principales références des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations pourront être prouvées par des attestations du destinataire ou une déclaration sur l'honneur du candidat.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, devront fournir autant de sous-dossiers contenant l'ensemble des éléments requis que le nombre de lots pour lesquels une candidature est présentée.

dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'OFFRE

Le RPA décide de rendre contractuel tout le contenu du mémoire technique remis par le candidat avec son offre, **à compléter uniquement dans le RVT.**

Documents du dossier Offre	Descriptif
L'acte d'engagement	• Acte d'engagement dûment rempli, daté, paraphé et signé par le représentant habilité du prestataire. • Mention du ou des lots concernés. • Engagement sur les prix et conditions d'exécution.
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	• Document complété sans modification du cadre fourni par le RPA (DE). • Ventilation précise par missions, sous-missions et co-traitants le cas échéant. • BPU signé.
La lettre d'engagement de confidentialité (LEC)	• Lettre établie par le candidat, datée et signée. • Engagement de confidentialité sur les données confidentielles (situations des ménages, données sanitaires, diagnostics habitat...). • Respect des obligations réglementaires en matière de protection des données.
Mémoire technique (à compléter dans le RVT) de la méthodologie que le prestataire se propose d'adopter pour l'exécution du marché visant notamment à démontrer que celui-ci a correctement appréhendé les objectifs du pouvoir adjudicateur et le contenu de la mission et indiquant très clairement les moyens techniques et humains affectés à la réalisation des prestations du marché.	Le mémoire technique doit comprendre : 1. Compréhension des missions et méthodologie d'exécution 1.1 Présentation de la compréhension de la mission et l'appréhension des objectifs et enjeux Le mémoire technique devra démontrer une compréhension fine : • Du rôle d'AMO en matière de lutte contre l'habitat indigne • De la distinction entre les missions d'accompagnement sans substitution et les missions d'accompagnement en exécution des Travaux d'Office (TO) • De la connaissance des dispositifs d'aides financières (ANAH notamment) existants pour la réalisation des travaux par les propriétaires et/ou leurs représentants, par les personnes opératrices affectées à l'exécution des prestations • Des objectifs de protection des occupants, des intervenants et des tiers (logements occupés et vacants) • Des enjeux spécifiques liés au saturnisme, à l'insalubrité et aux situations d'incurie • Des enjeux liés à la mise en place d'une coordination fine avec l'ensemble des parties prenantes et des prestataires des autres

	marchés (ASS, DIAG, TO) Le candidat devra expliciter sa compréhension des délais contraints et des impératifs réglementaires. 1.2 Méthodologie de travail pendant l'exécution des missions : Le candidat présente la méthodologie opérationnelle qu'il se propose de mettre en œuvre pour l'exécution du marché, via des fiches ou des schémas notamment. Le candidat devra démontrer, par la méthodologie proposée et les moyens mis en œuvre, sa capacité à respecter les délais de réalisation des missions imposés par le pouvoir adjudicateur. 1.3 Distinction technique entre les lots et spécificités propre à chaque territoire Dans le cas où un candidat présente une offre pour l'exécution simultanée de plusieurs lots, il devra préciser l'articulation retenue entre les lots afin de démontrer sa capacité à les gérer simultanément, notamment au regard des délais contraints de réalisation des missions. Le candidat précisera : • sa capacité d'adaptation aux spécificités de chaque territoire ; • la différenciation de traitement entre lots ; • les modalités de coordination mises en œuvre ; • les modalités de coordination spécifiques si le prestataire est titulaire d'un autre marché de la DRIHL ; • les risques identifiés par territoire et les mesures d'anticipation associées. 2. Présentation de la composition de l'équipe, des moyens techniques à déployer pour la mission : • Liste des membres de l'équipe affectés au suivi des missions ; • CV, diplômes, compétences (cf. article 3 du CCTP), certificats, expériences professionnelles, habilitation ANAH ou agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ; • Présentation nominative du responsable de l'équipe avec engagement d'information préalable en cas de changement ; • Capacité du candidat à assurer la continuité de service et à mobiliser les moyens humains/techniques nécessaires ; • Capacité éventuelle à intervenir sur plusieurs lots simultanément. 3. Présentation d'expériences similaires et modèles de livrables : • Expériences significatives de mission d'AMO notamment en environnement LHI (insalubrité, plomb et incurie)
--	---

	• Propositions et modèles de livrables 4. Présentation des critères environnementaux relatifs aux déplacements des équipes lors d'interventions et aux économies d'énergie réalisées par le titulaire : • Description de la prise en compte de la limitation d'émission de gaz à effet de serre lors des déplacements du titulaire du marché ; • Description de la démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques ; ▪ Le niveau de compression utilisé pour les supports envoyés dans le cadre des missions ; ▪ Les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.). • Autres prises en compte environnementales (bonus) : selon l'engagement du titulaire sur la formation des collaborateurs mobilisés dans le marché aux enjeux environnementaux et sur l'obtention d'éco-label.
--	--

3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les documents demandés seront :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail qui seront demandées au candidat par le pouvoir adjudicateur au moyen du formulaire NOTI 1 (Information au candidat retenu).

Ces pièces seront transmises au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à la rubrique E formulaire NOTI 1.

3-1.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'attributaire du marché n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5.2 du présent règlement.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1. Sa date d'embauche ;
2. Sa nationalité ;

3. Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour l'application des articles L8251-1 et D8254-2 à 5 du Code du travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la Commande Publique sont éliminées par le RPA.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3-2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du Code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du Code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

En cas d'égalité des notes finales, le candidat ayant obtenu la meilleure note sur le critère technique sera retenu.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de l'offre – 70 points : Sous-critère 1 : compréhension et la pertinence de la méthodologie d'exécution des missions – 30 points Sous-critère 2 : composition, moyens de l'équipe dédiée à la réalisation des missions – 20 points Sous-critère 3 : expériences similaires et modèles de livrables – 10 points Sous-critère 4 : critères environnementaux relatifs aux déplacements des équipes lors d'interventions et aux économies d'énergie – 10 points	70 %
La valeur du prix de l'offre– 30 points	30 %

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire techniques complété sous le format de l'annexe RVT, selon les sous-critères de l'article 4-2-2 ci-dessous.

Le prix de l'offre sera apprécié au regard du montant total résultant du tableau de détail estimatif des prix (DE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une audition des candidats. Cette audition aura pour vocation uniquement d'obtenir des précisions sur les offres transmises par les soumissionnaires. La convocation à l'audition sera transmise aux candidats par mail. Le candidat qui ne se présenterait pas à l'audition verra son offre qualifiée d'irrégulière.

Après classement par ordre décroissant des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme PLACE) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

4-2.1. Appréciation du critère prix

Le critère prix de l'offre sera apprécié à la fois sur le détail estimatif des prix (DE) et sur la cohérence de la répartition de ceux-ci par missions : il sera noté sur **30 points**.

Le RPA indique que toutes les réunions utiles et liées au présent marché seront incluses dans le montant du prix forfaitaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de détail estimatif de prix (DE) rempli incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire

communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Chacune des offres reçues, n'ayant pas été écartée comme irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse, se verra attribuer une note pondérée selon les coefficients applicables par mission et par lot indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le critère « prix » sera apprécié sur la base d'un prix total pondéré, calculé à partir du bordereau des prix, selon la formule suivante :

Prix total pondéré = Σ (montant de la mission x coefficient de pondération).

Désignation des prestations		Unité	Lot n°		Quantité
			Prix H.T.	Prix T.T.C.	
En transversal	Coordination et mobilisation des intervenants dans le cadre d'une procédure de traitement de l'insalubrité avec un arrêté préfectoral (AP)				
	Recours à un maître d'œuvre (MOE)	Forfait			5
A - Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'accompagnement des propriétaires ou syndicat des copropriétaires à la réalisation des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité et la levée de l'AP					
Mission 1	Prise de contact avec le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires et première visite dans le cadre d'une procédure de traitement de l'insalubrité avec un arrêté préfectoral (AP)				
	Pour un propriétaire	Forfait			5
	Pour un syndicat de copropriété	Forfait			2
Mission 2	Assistance au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires à la mise en place des travaux de résorption de l'insalubrité dans le cadre d'un arrêté préfectoral (AP)				
M2-1 – Visite, assistance et appui à l'obtention puis à la validation des devis					
	Insalubrité (hors traitement de l'accessibilité au plomb)				
	Pour un logement	Forfait			5
	Pour chaque logement supplémentaire	Forfait			1
	Pour les parties communes	Forfait			2
	Traitement de l'accessibilité au plomb				
	Pour un logement	Forfait			5
	Pour chaque logement supplémentaire	Forfait			1
	Pour les parties communes	Forfait			2
M2-2 – Assistance à l'élaboration du dossier de demande de subventions Anah					
	Insalubrité (hors traitement de l'accessibilité au plomb)				
	Pour un propriétaire	Forfait			1
	Pour un syndicat de copropriété	Forfait			2
	Traitement de l'accessibilité au plomb				
	Pour un propriétaire	Forfait			1
	Pour un syndicat de copropriété	Forfait			2
Mission 3	Assistance au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires au suivi des travaux de résorption de l'insalubrité dans le cadre d'un arrêté préfectoral (AP)				
	Insalubrité (hors traitement de l'accessibilité au plomb)				
	Pour un logement	Forfait			5
	Pour chaque logement supplémentaire	Forfait			1
	Pour les parties communes	Forfait			2
	Traitement de l'accessibilité au plomb				
	Pour un logement	Forfait			5
	Pour chaque logement supplémentaire	Forfait			1
	Pour les parties communes	Forfait			2
B - Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) portant sur l'accompagnement des services de l'Etat à la réalisation des travaux d'office (TO) nécessaires à la résorption de l'insalubrité et la levée de l'AP, par substitution aux propriétaires ou syndicat de copropriétaires					
Mission 4	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagnement à la mise en place des travaux d'office (TO)				
Analyse de l'AP, documents, visite et élaboration demande de devis					
	Insalubrité				
	Pour un logement	Forfait			5
	Pour chaque logement supplémentaire	Forfait			1
	Pour une partie commune	Forfait			2
	Traitement de l'accessibilité au plomb				
	Pour un logement	Forfait			5
	Pour chaque logement supplémentaire	Forfait			1
	Pour une partie commune	Forfait			2
	Incurie				
	Pour logement d'un volume < 30 m3	Forfait			2
	Pour logement d'un volume > 30 m3	Forfait			4
	Danger sanitaire ponctuel et imminent constaté selon L1311-4 du CSP				
	sélection d'entreprise(s) urgente et demande de devis	Forfait			2
Mission 5	Assistance à la maîtrise d'ouvrage lors du suivi des travaux d'office (TO)				
	Insalubrité				
	Pour un logement	Forfait			3
	Pour chaque logement supplémentaire	Forfait			1
	Pour une partie commune	Forfait			2
	Traitement de l'accessibilité au plomb				
	Pour un logement	Forfait			3
	Pour chaque logement supplémentaire	Forfait			1
	Pour une partie commune	Forfait			2
	Incurie				
	Pour logement d'un volume < 30 m3	Forfait			4
	Pour logement d'un volume > 30 m3	Forfait			5
	Danger sanitaire ponctuel et imminent constaté selon L1311-4 du CSP				
	Réception des ouvrages	Forfait			3
Mission 6	Obtention de relevé de propriété, règlement de copropriété et autres documents administratifs en cas de travaux d'office réalisés				
	Forfait	Forfait			2
Montant TOTAL					100

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

Note de l'offre (entre 0 et 30) = (prix le plus bas pondéré / prix de l'offre examinée pondéré) x30)

4-2.2. Appréciation de la valeur technique

Le critère valeur technique de l'offre sera apprécié au vu du mémoire technique cité à l'article 3-1.2. et noté sur **70 points**, répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous critères, leurs valeurs respectives et leurs décompositions en éléments techniques sont les suivants :

- **Le sous-critère 1 « compréhension et pertinence de la méthodologie d'exécution des missions »** sera noté sur **30 points**, décomposés comme suit :

- **Sur 10 points : 1.1 Présentation de la compréhension de la mission et l'appréhension des objectifs et enjeux**

Le mémoire technique devra démontrer une compréhension fine :

- Du rôle d'AMO en matière de lutte contre l'habitat indigne
- De la distinction entre les missions d'accompagnement sans substitution et les missions d'accompagnement en exécution des Travaux d'Office (TO)
- De la connaissance des dispositifs d'aides financières (ANAH notamment) existants pour la réalisation des travaux par les propriétaires et/ou leurs représentants, par les personnes affectées à l'exécution des prestations
- Des objectifs de protection des occupants, des intervenants et des tiers (logements occupés et vacants)
- Des enjeux spécifiques liés au saturnisme, à l'insalubrité et aux situations d'incurie
- Des enjeux liés à la mise en place d'une coordination fine avec l'ensemble des parties prenantes et des prestataires des autres marchés (ASS, DIAG, TO)

Le candidat devra expliciter sa compréhension des délais contraints et des impératifs réglementaires.

- **Sur 5 points : 1.2 Méthodologie de travail pendant l'exécution des missions :**

Le candidat présente la méthodologie opérationnelle qu'il se propose de mettre en œuvre pour l'exécution du marché, via des fiches ou des schémas notamment.

Le candidat devra démontrer, par la méthodologie proposée et les moyens mis en œuvre, sa capacité à respecter les délais de réalisation des missions imposés par le pouvoir adjudicateur.

- **Sur 15 points : 1.3 Distinction technique entre les lots et spécificités propre à chaque territoire**

Dans le cas où un candidat présente une offre pour l'exécution simultanée de plusieurs lots, il devra préciser l'articulation retenue entre les lots afin de démontrer sa capacité à les gérer simultanément, notamment au regard des délais contraints de réalisation des missions.

Le candidat précisera :

- sa capacité d'adaptation aux spécificités de chaque territoire
- la différenciation de traitement entre lots
- les modalités de coordination mises en œuvre
- les modalités de coordination spécifiques si le prestataire est titulaire d'un autre marché de la DRIHL
- les risques identifiés par territoire et les mesures d'anticipation associées

- **Le sous-critère 2 « composition, moyens de l'équipe dédiée à la réalisation des missions »** sera noté sur **20 points**. Les éléments attendus sont les suivants :

- Liste des membres de l'équipe affectés au suivi des missions ;
- CV, diplômes, compétences (cf. article 3 du CCTP), certificats, expériences professionnelles, habilitation ANAH ou agrément pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) ;
- Présentation nominative du responsable de l'équipe avec engagement d'information préalable en cas de changement ;
- Capacité du candidat à assurer la continuité de service et à mobiliser les moyens humains/techniques nécessaires ;
- Capacité éventuelle à intervenir sur plusieurs lots simultanément.

- **Le sous-critère 3 « Expériences similaires et modèles de livrables »** sera noté sur **10 points**.

- *La présentation des expériences similaires de missions d'AMO, notamment en environnement LHI (insalubrité, plomb et incurie), sera notée sur **5 points**,*
- *La pertinence ainsi que la proposition de modèles de livrables à l'initiative du candidat seront notées sur **5 points**.*

Le sous-critère 4 : « critères environnementaux » réalisées et proposées par le titulaire sur **10 points** décomposés comme suit :

- La description de La prise en compte de la limitation d'émission de gaz à effet de serre lors des déplacements du titulaire du marché, sera notée sur **4 points** ;

Est attendue notamment :

- la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :
 - 1- Mesures de limitation des déplacements ;
 - 2- Types de transport privilégiés ;
 - 3- Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché.

- La pertinence des économies d'énergie réalisées par le titulaire du marché grâce à l'allègement de l'impact carbone des flux numériques sera notée sur **4 points** ;

Est attendue notamment :

- La description de la démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché incluant,

- Le niveau de compression utilisé pour les supports envoyés dans le cadre des missions ;
 - Les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.).
- Un bonus sera attribué si le titulaire s'engage à développer la formation de ses collaborateurs, mobilisés dans le marché, aux enjeux environnementaux et/ou s'engage à l'obtention d'éco-label. Ce bonus sera noté sur **2 points** ;

Est attendue notamment :

- Le descriptif d'initiative du titulaire.

NB : Un mémoire précis, cohérent, illustré et adapté au contexte de l'insalubrité, maximisera la note.

NB : si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R2152-1 et 2 du code de la commande publique (CCP) susmentionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres sont établies en euros et transmises sous forme dématérialisée sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DRIHL-IF-PRLHI-AMO-2026**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf et excel seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « Zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du Code de la commande publique. Ainsi, un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier « zippé », chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement
et du Logement d'Île-de-France (DRIHL-IF)**

Pôle régional de lutte contre l'habitat indigne

4ème étage – bureau 4B-024

Le Ponant

5 rue Leblanc

75911 Cedex 15 Paris

Copie de sauvegarde pour : Marché de prestations d'accompagnement
sanitaire et social auprès de l'occupant en situation d'habitat insalubre
nécessitant un éloignement ou un hébergement pendant les travaux de
résorption des désordres.

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, soit le **14 octobre 2026** (l'accueil général de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France, 5 rue Leblanc 75015 Paris, est ouvert tous les jours du lundi au vendredi). L'attention des prestataires est appelée sur les délais d'acheminement des envois postaux.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier « zippé », chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date de remise des offres une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plateforme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. INTERRUPTION DE LA CONSULTATION

Dans le cas où à la suite de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur déclarait la procédure infructueuse ou sans suite, les soumissionnaires s'engagent expressément aux termes des présentes dispositions à renoncer à tout engagement de procédure de recours indemnitaire.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy 75 181 PARIS CEDEX 04

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00